



## AVIS – F3SCT du CSA SD DE L'ESSONNE – 2023-2024

Date de la F3SCT du CSA SD 91	Avis	Date limite de réponse de l'adm.	Date de réponse	Réponse de l'administration
2/07/2024	<p><b>Avis n°7 : Procédure de mise en place des aménagements</b></p> <p>Le travail réalisé cette année par la F3SCT de l'Essonne a mis en lumière les nombreuses difficultés rencontrées par les personnels bénéficiant d'une RQTH sur la prise en compte de leurs aménagements : incompatibilité des aménagements avec les contraintes horaires et les contraintes des locaux, lourdeur de la procédure de demande, refus non motivés du chef de service. Les dernières réformes imposées sans concertation, et tout particulièrement la dernière en date – celle du Choc des Savoirs – ont par ailleurs profondément dégradé l'accueil des personnels en situation de handicap, en ajoutant aux contraintes déjà existantes de nouvelles organisations du travail intenable pour les équipes pédagogiques et les chefs d'établissement. En Essonne, la hausse de la démographie scolaire entraîne enfin une saturation bâtementaire qui constitue aussi un véritable obstacle à la mise en place de certains aménagements liés à l'espace.</p> <p>1) C'est pourquoi, la F3SCT de l'Essonne exige l'abandon de la réforme du Choc des Savoirs et de toutes les réformes qui dégradent l'accueil des personnels qui bénéficient d'une RQTH et d'aménagements de poste.</p> <p>2) Elle demande également que la procédure de demande d'aménagement soit simplifiée et fluidifiée et que soient transmises au chef de service non les vœux des personnels mais bien les préconisations médicales, plus protectrices pour leur santé.</p>	31/10/2024		<p>1) La réforme du Choc des Savoirs relève du niveau national.</p> <p>2) Les travaux du GT RQTH permettront l'amélioration de la procédure de demande d'aménagement. Un suivi médical est prévu par les médecins des personnels pour le suivi de leurs préconisations.</p> <p>3) La DSDEN 91 veillera à transmettre à la F3SCT les situations d'impossibilité de mise en place des aménagements.</p> <p>Pour une meilleure prise en compte des préconisations médicales, la MAIPH proposera à partir de cette année aux personnels d'encadrement une formation sur l'accueil des personnels en situation de handicap.</p>

	<p>3) Elle demande que les préconisations du médecin du travail soient systématiquement respectées, qu'elles deviennent une obligation pour l'employeur, qu'elles ne soient pas conditionnées à des considérations logistiques ou RH. Elle rappelle enfin qu'elle doit impérativement être consultée en cas d'impossibilité de la mise en place des aménagements.</p> <p>4) A l'échelle du département et de l'académie, les organisations syndicales demandent à la direction académique et au Recteur :</p> <p>a) le recrutement d'au moins 2 médecins du travail supplémentaires pour notre département, pour atteindre un total d'au moins 4 ETP, conformément aux recommandations du médecin conseil du rectorat en 2016.</p> <p>b) Un recrutement immédiat d'APSH à la hauteur des besoins</p> <p>c) De fournir tous les moyens nécessaires aux écoles et aux établissements pour qu'ils rendent effectifs dès la rentrée et toute l'année les aménagements de postes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- recruter des personnels en nombre suffisant,</li><li>- exiger des travaux de la part des collectivités territoriales lorsque le bâti scolaire est un obstacle à l'aménagement de poste (pas assez de salles, pas assez d'espace, mauvaise aération, absence d'ascenseur ou de rampe... etc.). En cas de difficultés, la F3SCT préconise que soit consulté l'ergonome.</li><li>- Quand l'aménagement bâtementaire se révèle impossible à mettre en œuvre, la F3SCT préconise également que l'agent, à sa demande, bénéficie d'une affectation compatible avec sa situation médicale.</li></ul>			<p>4) a) Le recrutement de médecins des personnels relève du niveau académique. La demande sera transmise au CSA SA.</p> <p>b) La MAIPH travaille au recrutement des APSH tout au long de l'année. Ces postes sont difficiles à pourvoir.</p> <p>c) La poursuite du travail du GT RQTH sur l'accessibilité des établissements du département permettra une meilleure communication des besoins auprès des partenaires territoriaux.</p> <p>La DSDEN/F3SCT adressera une communication particulière aux personnels d'encadrement concernant l'adéquation de l'affectation avec la situation médicale de l'agent.</p>
--	---	--	--	---

8/02/2024	<p><b>Avis n°6 : Inclusion scolaire</b></p> <p>Sur la question de l'inclusion, tous les voyants sont au rouge et les personnels enseignants et AESH de l'Essonne sont à un point de rupture. C'est pourquoi la F3SCT de l'Essonne exige :</p> <p>a) La défense de l'enseignement spécialisé et adapté, le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux.</p> <p>b) Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH, des recrutements d'AESH et de moyens humains à hauteur des besoins.</p> <p>c) L'abandon des mesures prises dans le cadre de l'acte 2 de l'École inclusive (statut d'emploi d'ARE fusionnant les AESH et les AED, mise en place des pôles d'appui à la scolarité permettant à l'Éducation nationale de mettre la main sur les notifications MDPH)</p> <p>d) L'ouverture de discussions avec les organisations syndicales sur la base des revendications des personnels.</p>	08/04/2024		<p>a) Cinquantaine de places prévues en plus en établissements spécialisés pour la rentrée 2024</p> <p>b) Statut et salaire des AESH relèvent du niveau ministériel. Au niveau départemental, le recrutement des AESH est continu.</p> <p>c) Relève du niveau national</p> <p>d) Ne relève pas du champ de compétences de la DSDEN</p>
8/02/2024	<p><b>Avis n°5 : Organisation d'une visite F3SCT au collège Mozart d'Athis-Mons</b></p> <p><b>Pour : 10 (FSU 91, FNEC FP-FO, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation, SGEN – CFDT)</b></p> <p><b>Contre : 0 Abstention : 0</b></p>	08/04/2024		<p>Une audience a été organisée en DSDEN à la demande des personnels du collège Mozart d'Athis-Mons. Ils ont fait la demande d'une intervention de la psychologue du travail et se sont portés volontaires pour une visite d'établissement de la F3SCT pour la mise en place une démarche d'évaluation des RPS.</p> <p>La direction académique propose donc la visite du collège Mozart à Athis-Mons sur la thématique des RPS, pour la deuxième et dernière date de visite de la F3SCT, le 30 mai 2024.</p>
12/10/2023	<p><b>Avis n°4 – Préconisations dans le cadre des fortes chaleurs au sein des établissements</b></p> <p>Concernant les périodes de fortes chaleurs, la F3SCT, reprend les préconisations de l'INRS qui considère "</p>	12/12/2023		<p>En cas de chaleur excessive, il est possible d'agir sur l'organisation du travail : horaires aménagés, augmentation de la fréquence des pauses, limitation du travail physique (voir réponses aux avis du CHSCT du 22 août 2017),</p>

<p>qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés " et donc à plus forte raison pour des enfants.</p> <p>L'INRS préconise donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La limitation des temps d'exposition</li> <li>• L'augmentation des pauses</li> <li>• L'aménagement d'aires de repos climatisées</li> <li>• De fournir des sources d'eau fraîche (article R 4225-2 du code du travail)</li> <li>• D'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur</li> <li>• De modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires</li> <li>• De réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation.</li> </ul> <p>Nous ajoutons l'installation de stores thermiques ou de rideaux, ainsi que la possibilité d'ouvrir les fenêtres des salles en entier et non en oscillo-battant.</p> <p>Les conditions caniculaires dans les classes et les bureaux ont de graves conséquences sur la santé des personnels : fatigue, maux de tête, malaises, difficultés à respirer, troubles cognitifs...</p> <p>Nous demandons donc à l'employeur, responsable de la santé des personnels, de mettre en œuvre toutes les mesures pour faire cesser les risques et de se rapprocher des collectivités territoriales pour que les travaux d'aménagement et équipements soient mis en place si nécessaire.</p> <p><b>Votes :</b>  <b>Pour : 10 (2 FNEC FP-FO, 4 FSU 91, CGT Éducation, UNSA Éducation, SGEN-CFDT, SNALC)</b></p>		<p>déplacement des activités pédagogiques dans des environnements plus tempérés (salles mieux isolées, extérieurs, espaces ombragés...).</p> <p>Dans les établissements ayant des sections techniques et/ou professionnelles, la mise en place d'une commission annuelle d'hygiène et de sécurité est obligatoire. Les CHS de ces EPLE sont donc invitées à réfléchir sur les ambiances thermiques afin de mettre en place des préconisations en fonction de la configuration de chaque établissement pour prévoir une continuité de service ainsi qu'un plan de continuité d'activité.</p> <p>Dans les autres établissements, collèges et lycées, pour lesquels la mise en place d'une CHS est vivement conseillée, une réflexion est menée sur les mesures possibles prises par le chef d'établissement.</p> <p>Un recensement des bâtiments et des salles exposés peut être effectué dans chaque EPLE et inclus dans le DUERP de l'établissement.</p> <p>Pour les écoles, le déploiement du DUERP permet un recensement de ce type de problème et des solutions envisagées.</p> <p>L'aménagement des locaux relève de la compétence des collectivités territoriales. Au-delà des préconisations qui existent déjà, des courriers peuvent être adressés à la collectivité territoriale compétente afin de l'amener à mettre en œuvre des mesures techniques permettant d'assurer une meilleure isolation thermique de ses bâtiments, au bénéfice de tous les usagers. Naturellement, la DSDEN s'associe et appuie ces demandes de prise en compte et d'aménagement et entend remonter auprès de ses interlocuteurs des collectivités territoriales, toutes les situations relevées et déclarées de risques liés aux ambiances thermiques dans les établissements scolaires du département.</p>
---	--	--

12/10/2023	<p><b>Avis n°3 – Demande de réponse suite à une fiche RSST</b> Suite à la fiche SST de la collègue du collège Pasteur de Longjumeau, la F3SCT demande à ce qu'une réponse soit apportée sur les mesures qui vont être mises en place par l'employeur, responsable de la santé des personnels.</p> <p><b>Votes:</b> <b>Pour : 10 (2 FNEC FP-FO, 4 FSU 91, CGT Éducation, UNSA Éducation, SGEN-CFDT, SNALC)</b></p>	12/12/2023		<p>Actions mises en place dans la situation (direction du collège) : fourniture de bouteilles d'eau à tous les élèves et personnels, mise en place de ventilateurs dans les salles les plus chaudes</p> <p>Actions préventives envisagées à plus long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes au conseil départemental 91 (direction du collège, appui de la DSDEN) : fourniture de plus de ventilateurs (1 par salle minimum) ; travaux d'isolation du collège par l'installation de volets extérieurs sur les baies vitrées des façades Sud et Est.</li> <li>- Pistes envisagées par la direction du collège (direction du collège) : faire voter au CA un aménagement des horaires de classes lors des épisodes de forte chaleur afin de commencer plus tôt (7h30) ; permettre aux enseignants de faire classe à l'extérieur, dans les espaces ombragés.</li> </ul>
12/10/2023	<p><b>Avis n°2: visite F3SCT au collège Les Goussons à Gif-sur-Yvette</b></p> <p>La F3SCT demande la visite du collège les Goussons à Gif-sur-Yvette.</p> <p><b>Pour : 10 (FSU 91, FNEC FP-FO, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation, SGEN – CFDT) – Contre : 0 – Abstention : 0</b></p>	12/12/2023		<p>15 fiches RSST en 2022 et 1 fiche en juin 2023. Aucune fiche depuis la rentrée 2023</p> <p>Le collège des Goussons à Gif-sur-Yvette a été accompagné en 2022 par la psychologue du travail.</p> <p>La direction de l'établissement reste à l'écoute des remontées faites par les organisations syndicales. Lorsqu'un problème persiste, il est possible que les fiches RSST soient transmises directement en DSDEN sans passer par le chef d'établissement.</p> <p>La visite de l'établissement envisagée par la F3SCT n'est pas retenue comme une démarche de prévention collective des risques psychosociaux.</p> <p>La présidente de la F3SCT propose une visite des conseillers de prévention pour un accompagnement</p>

				portant sur les sujets de santé et sécurité au travail, les registres obligatoires et le DUERP.
12/10/2023	<p><b>Avis n°1: visite F3SCT au collège Les Pyramides à Evry-Courcouronnes</b></p> <p>La F3SCT demande la visite du collège les Pyramides à Évry-Courcouronnes.</p> <p><b>Pour : 10 (FSU 91, FNEC FP-FO, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation, SGEN – CFDT)</b></p> <p><b>Contre : 0</b></p> <p><b>Abstention : 0</b></p>	12/12/2023		<p>Au regard des fiches RSST :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 fiche RSST en décembre 2020</li> <li>- aucune fiche RSST pour 2021-2022</li> <li>- 1 fiche RSST en janvier 2023</li> <li>- une seule sollicitation de la psychologue du travail</li> <li>- une seule fiche sur 2023-2024</li> </ul> <p>La relation entre l’agent, auteure des deux fiches, et la cheffe d’établissement semble apaisée.</p> <p>La visite de l’établissement envisagée par la F3SCT n’est pas retenue comme une démarche de prévention collective des risques psychosociaux.</p> <p>La présidente de la F3SCT propose une visite des conseillers de prévention pour un accompagnement portant sur les sujets de santé et sécurité au travail, les registres obligatoires et le DUERP.</p>